

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Catherine GRAEF-ECKERT, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) La coopération internationale, et en particulier :
 - les relations internationales, notamment les actions de coopération internationale avec d'autres villes ;
 - le rayonnement international de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - le suivi des actions de solidarité internationale (fonds eau en lien avec l'élu-e en charge de l'eau, aides d'urgence).

- 2) Les relations transfrontalières, et en particulier :
 - le développement des liens transfrontaliers notamment avec Kehl, dans le bassin Strasbourg-Ortenau et à échelle du Rhin Supérieur ;
 - le renforcement de la place de l'Eurométropole au sein des instances décisionnelles transfrontalières du Rhin Supérieur : Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, Infobest Strasbourg-Kehl, Euro-Institut, Centre Européen de la Consommation, Mission Opérationnelle Transfrontalière, Comité de Coopération Transfrontalière ;
 - le suivi de l'avancement des projets transfrontaliers cofinancés et/ou soutenus par l'Eurométropole ;
 - le développement du bilinguisme, des cultures régionales et rhénanes.

./.

3) La circulation et le stationnement en ouvrage, et en particulier

- l'élaboration du plan de circulation en lien avec le Plan de Déplacements Urbains ;
- les services liés aux déplacements (vélos, transports de marchandises, véhicules décarbonés et infrastructures associées, et l'usage partagé des véhicules de transport terrestre à moteur) ;
- la logistique urbaine ;
- la compétence de la police de la circulation au titre de l'Eurométropole de Strasbourg (voies hors agglomération et ex autoroutes) ;
- la stratégie et la mise en œuvre du stationnement en ouvrage, dont les P+R et les pôles d'échanges multimodaux (sauf la gare) ;
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.


À ce titre, Madame Catherine GRAEF-ECKERT est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Catherine GRAEF-ECKERT représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

